

Etiquetage nutritionnel en France : avez-vous Intérêt à « noter » vos denrées alimentaires ?

Categories : [LexMarket](#)

Date : jeudi 20 avril 2017

L'article 14 de la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé français a prévu la création d'un logo simplifié, permettant de « noter » les denrées alimentaires au regard de leur composition nutritionnelle.

Ce système d'étiquetage nutritionnel graphique aura pour objectif principal de faciliter l'acte d'achat du consommateur et de l'inciter à acheter moins de produits riches en gras, en sel et en sucre.

Quatre systèmes graphiques ont été testés, deux synthétiques (Nutri-Score et SENS) et deux analytiques (Nutri Repère et Traffic Lights).

Ces quatre logos ont été expérimentés durant trois mois, pour plus de 800 produits, dans une cinquantaine de supermarchés de diverses régions françaises.

En mars 2017, la Ministre de la santé, Marisol Touraine, a annoncé que la qualité du panier moyen d'achat avait le plus augmenté avec le « Nutri-Score ». Ainsi, ce système a été retenu.

Le Professeur Hercberg, Président du PNNS, est à l'origine du Nutri-Score. Il préconise la mise en place d'un système d'information nutritionnelle qui pourrait être basé sur un score nutritionnel dit de Rayner, permettant de qualifier la qualité nutritionnelle des aliments. Ainsi, chaque produit se voit attribuer une note (A, B, C, D ou E) et une couleur qui lui correspond.

Le Nutri-Score prend en compte les éléments à favoriser (fibres, protéines, fruits et légumes) et ceux à limiter (énergie, acides gras saturés, sucres et sel).

De ce fait, un produit noté A (vert foncé) contient une grande proportion d'aliments bons pour la santé, tandis qu'un produit noté E (orange foncé) a au contraire une forte teneur en sucres rapides, en graisse et en sel. Bien évidemment, l'évaluation de chaque produit est relative à sa catégorie.

Ce logo aura vocation à être apposé sur les produits emballés vendus dans la distribution (tels que les produits transformés, les plats cuisinés, les pâtisseries industriels...).

Pour ce qui est de la mise en application, Marisol Touraine devrait prendre un arrêté dans les prochains jours.

A noter que cet étiquetage sera facultatif, puisque la réglementation européenne (règlement n°1169/2011 dit INCO) ne prévoit qu'une application volontaire. Ainsi, libre à vous d'apposer ou non Nutri-Score sur vos emballages !

L'équipe Lexmarket reste à votre disposition pour étudier avec vous les opportunités liées à l'apposition du Nutri-score.

[Céline BAILLET](#) et Daisy THOUARD